

Engagement Une naissance, une adoption : un cadeau!

Présentation

La Ville de Colmar propose pour toute nouvelle naissance d'enfant colmarien ou d'adoption, dont le(s) parent(s) est (ou sont) domicilié(s) à Colmar, 2 options au choix :

- Planter un arbre portant le prénom de l'enfant
- Remettre 3 chèques cadeaux de 25 € pour l'achat dans les commerces colmariens affiliés à la fédération des commerçants de Colmar.

Service responsable

Direction des affaires civiles, juridiques et de la commande publique Service Population

Adresse: 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 COLMAR Cedex

Tél. 03 89 20 68 68

Procédure

Remplir le formulaire remis après la(les) naissance(s) ou adoption(s) et le déposer au service instructeur. Jours et heures de remise :

- Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Pièces justificatives

- Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture gaz ou électricité ou loyer ou téléphone fixe)

Date de mise en œuvre

Depuis 2009